

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Convention**  
**tripartite**  
**de mixité sociale**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**  
Présents à la séance :  
**24**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**6 juin 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 15 juin 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DOUZE JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS (12 juin 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 12 juin deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusées : BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, GAGNEAU Claudine est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à BUHOT Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : P. BUHOT

**EXPOSE**

La commune de Charnay-lès-Mâcon est soumise aux obligations SRU depuis 2008. Avec 19,8 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales, très proche de l'objectif de 20 %, la dynamique de production de logements sociaux doit être consolidée afin de contre-balancer celle des résidences principales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Charnay-lès-Mâcon a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Charnay-lès-Mâcon d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Ce contrat a été élaboré en concertation par les trois signataires : l'Etat, MBA et la commune. Des réunions régulières du comité technique ont permis de proposer aux signataires une méthode d'élaboration et un contenu. Le comité technique s'est ainsi réuni une fois par mois à compter de janvier 2023. En marge de ses réunions mensuelles, le comité technique a entendu les organismes HLM présents sur la commune ainsi que la délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- Points de repères sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-8-1,  
**VU** le projet de convention de mixité sociale,  
**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 1<sup>er</sup> juin 2023,  
Le rapporteur entendu,  
Après intervention de L. VOISIN, P. LOPEZ et Mme le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mixité sociale avec l'Etat et Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture  
le 19 JUIN 2023  
et publication ou notification  
du 19 JUIN 2023  
LE MAIRE,

  
Pour le Maire et par délégation